

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 6 : Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non bâtie sur le secteur ex base-vie du Plateau de Frescaty.

Par convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée en date du 02 juillet 2013, l'Eurométropole de Metz et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ont défini les conditions d'acquisition et de portage par ce dernier des biens situés sur le site de l'ancienne base aérienne de Frescaty sis sur les communes d'Augny, de Marly et de Moulins-lès-Metz.

Aux termes de cette convention, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à racheter progressivement auprès de l'EPFGE l'ensemble du foncier en portage et ce, en fonction des phases d'aménagement du site.

Ainsi, par acte notarié en date du 23 mars 2018 et conformément aux engagements de la convention précitée, l'Eurométropole de Metz est devenue propriétaire d'un ensemble de parcelles bâties et non bâties sur le secteur « ex base-vie » du Plateau de Frescaty.

Dans le cadre de la reconversion du Plateau de Frescaty, l'Eurométropole de Metz souhaite céder à la SCI HT SARRE, une emprise foncière non bâtie d'une superficie avant arpentage d'environ 18a 39ca, à extraire de la parcelle cadastrée section 13 n°15, située sur la commune d'AUGNY (plan ci-joint) afin de lui permettre d'y construire un local destiné à héberger des bureaux et espaces de stockage dans le cadre de l'exercice de son activité de diagnostic immobilier.

L'Eurométropole de Metz et la SCI HT SARRE sont convenues d'une vente au prix de 110 400 € HT pour cette parcelle non bâtie.

Par courrier du 25 mai 2022, la SCI HT SARRE a confirmé sa volonté d'acquérir le bien précité à hauteur de ce montant, soumis à la validation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 mai 2022.

Il est proposé au Bureau :

- de donner son accord pour la cession d'une emprise foncière non bâtie d'une superficie, avant arpentage, d'environ 18a 39ca à extraire de la parcelle cadastrée section 13 n°15 située sur la commune d'AUGNY, au bénéfice de la SCI HT SARRE représentée par Monsieur Eric TARILLON, ou toute autre société constituée par le bénéficiaire et se substituant à elle, au prix de 110 400 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant.

Commissions consultées : Commission Economie et aménagement économique, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFGE fixant les conditions d'acquisition, de portage et de cession par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty,

VU l'acte notarié d'acquisition en date du 16 juin 2015 par lequel l'EPFGE est devenu propriétaire de l'ancienne base aérienne de Frescaty,

VU l'acte notarié d'acquisition en date du 23 mars 2018, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire auprès de l'EPFGE de la parcelle cadastrée section 13 n°15 et située sur le Plateau de Frescaty,

VU l'intérêt manifesté par la SCI HT SARRE pour l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie d'une superficie, avant arpentage, d'environ 18a 39ca à extraire de la parcelle cadastrée section 13 n°15 située sur la commune d'AUGNY,

VU l'accord formulé par la SCI HT SARRE par courrier en date du 25 mai 2022 sur un prix de cession à hauteur de 110 400 € HT,

SOUS RESERVE de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat portant sur la valeur vénale du bien précité,

CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente du bien précité à hauteur de 110 400 € HT,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour le projet porté par la SCI HT SARRE, à savoir l'implantation d'un local destiné à une activité de diagnostic immobilier,

DECIDE de donner son accord pour la cession d'une emprise foncière non bâtie d'une superficie, avant arpentage, d'environ 18a 39ca à extraire de la parcelle cadastrée section 13 n°15 située sur la commune d'AUGNY, au bénéfice de la SCI HT SARRE représentée par Monsieur Eric TARILLON, ou toute autre société constituée par le bénéficiaire et se substituant à elle, au prix de 110 400 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant.